

Calendrier des opérations électorales – Comité Social d'Administration - CREPS de Poitiers

SCRUTIN DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022

- Décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 et arrêté du 28 avril 2022
- Arrêté du 2 mai 2022 portant modification de l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat

La directrice établit la liste des électeurs et des candidats éligibles (article 30 et 34 du décret cité ci-dessus).

La qualité d'électeur s'apprécie au jour du scrutin.

Vote à l'urne et par correspondance. Le vote par procuration n'est pas admis.
Voir cas particulier du bureau de Limoges

Dates	Opérations	Consultation OS candidates
Mardi 11 octobre 2022	<ul style="list-style-type: none">- Affichage de la liste électorale- Vérification des inscriptions par les électeurs- Point de départ du délai de recours	
Jeudi 20 octobre 2022 - 17 h	<p>Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi et des noms des délégués accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.</p> <p>Un récépissé est remis aux organisations syndicales candidates.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Pour rappel, (Article 3 délibération 09 - CA du 12 avril 2022 en application de l'article 21 du décret du 20 novembre 2020) : les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du comité social d'administration d'établissement de Poitiers sont ainsi fixées au 1er janvier 2022 : 76 agents représentés dont 38 femmes soit 50 % et dont 38 hommes soit 50 %.- Les professions de foi peuvent être consultées sur le site internet du CREPS.

Lundi 24 octobre 2022	Date limite de présentation des demandes de rectification de la liste électorale.	
Lundi 24 octobre 2022 - 17 h,	Date limite de la notification de la décision d'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats auprès du délégué de l'organisation syndicale concernée.	Connaissance dans les 3 jours du dépôt de listes concurrentes
Jeudi 27 octobre 2022 - 17 h	Fin du délai de correction des candidatures par les OS suite aux observations faites par l'administration.	
Entre le 24 et le 28 octobre 2022 (Attention vacances de Toussaint)	<u>Réunion à fixer, OJ proposé :</u> <ul style="list-style-type: none"> - connaissance du dépôt des listes et de l'ensemble des professions de foi - tirage au sort de l'ordre d'affichage des candidatures, logos et professions de foi. - détermination des horaires du scrutin - lieux de publication à valider - désignation d'un représentant par liste au sein du bureau de vote. - localisation kiosque du 1er au 7 décembre 2022 	
Vendredi 28 octobre 2022	Remise des fichiers des électeurs aux organisations syndicales	
Lundi 7 novembre 2022	Début de la distribution contre émargement de la notice de vote et du matériel de vote par correspondance	
Mercredi 16 novembre 2022 au plus tard	Affichage des candidatures, logos et professions de foi conformément à l'ordre tiré au sort.	
Jeudi 17 novembre 2022	Date limite de remise aux électeurs de la notice de vote et du matériel de vote par correspondance	
Jeudi 8 décembre 2022	Ouverture du scrutin à XX Clôture du scrutin à 17 h ? Lieu : salle des actes* du château	- Les horaires d'ouverture et de clôture du scrutin sont arrêtés par la directrice, après consultation des organisations syndicales ayant déposé des candidatures - Chaque organisation syndicale candidate désigne un représentant au sein du bureau de vote.
Jeudi 8 décembre 2022 (à la clôture du scrutin)	Dépouillement des scrutins proclamation des résultats	

<p>Vendredi 9 décembre 2022</p>	<p>Publication des résultats et de la répartition des sièges sur le site du CREPS, intranet et affichage sur tableaux dédiés et transmission DS2A</p>	<p>Lieux de publication à valider</p>
--	---	---------------------------------------

*Les opérations électorales sont publiques et se déroulent dans les locaux de travail pendant les heures de service et de 9 heures à 17 heures (heure locale) le 8 décembre 2022.

*Dans la salle des actes où seront installés 2 isolements pour le vote à l'urne, sera également installé un espace électoral dénommé « kiosque » connecté à Internet, installé de manière à préserver la confidentialité du choix de l'électeur.

Ce « kiosque » sera un poste informatique que le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 (relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat) fait obligation à l'administration de mettre à disposition des électeurs pour leur permettre de voter aux différents scrutins : CSA ministériel, CAP et CCP.

Ce kiosque prévoira une cellule d'assistance (secrétaire de direction et informaticien)

Recommandation : « *Il serait judicieux d'installer les kiosques de vote électronique dans la salle de votre établissement qui accueillera, le 8 décembre, le vote à l'urne pour le CSA d'établissement. Serait ainsi identifié par les agents un espace élections professionnelles pour la durée du vote (1er – 8 décembre pour le vote électronique et 8 décembre pour le vote à l'urne) ».*

« *Le kiosque pourrait prévoir un espace pour les instances ministérielles et un espace pour les instances régionales (également vote électronique) »*, associé Jean-Pascal MOUSSET

Reste à déterminer localisation kiosque du 1^{er} au 7 décembre 2022.

Annexes :

Annexe 1 : Délibération n° 09 - CA du 12 avril 2022 portant création du comité social d'administration du CREPS de Poitiers et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité.

Annexe 2 : Déclaration de candidature

Annexe 3 : Récépissé de candidature

Annexe 4 : Conditions de dépôt des candidatures par internet

Annexe 5 : Règles à respecter pour l'établissement et la diffusion des professions de foi